

**REGLEMENT DE L'ANIMATION ST VALENTIN 2025**  
**ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL**

**ARTICLE 1 – PRESENTATION**

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » regroupant des commerçants participants de la ville de Ploërmel, organise le 14 février 2025, une animation commerciale.

Pour participer à cette animation commerciale et tenter de gagner un lot mis en jeu, les commerçants participants à l'opération donnent des bulletins à leurs clients le vendredi 14 février 2025. Chaque client devra indiquer sur leur bulletin leur nom, prénom, numéro de téléphone et email.

Le client est limité à un bulletin par jour, par magasin participant.

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par un des commerçants participants.

Le commerçant ne respectant pas le règlement de l'animation verra sa participation suspendue, sans préavis.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

- Les bulletins sont distribués dans les commerces participants à l'opération jusqu'à la date de fin de l'opération.

**ARTICLE 3 – DOTATIONS**

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 20 € de bons d'achat par magasin participant (53) .

Ce jeu compte donc un maximum de 53 gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Et plus généralement, tous les frais annexes engendrés par la mise en service et/ou l'utilisation des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

Les bons d'achat sont à utiliser pendant leur période de validité pour leur valeur totale : pas de rendu de monnaie sur les bons d'achat, dans les commerces adhérant aux Vitrines de Ploërmel (la liste sera fournie lors de la remise du lot).

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation des lots, ni en cas de non-utilisation des lots en dehors de leur période de validité.

**ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

Chaque magasin procédera à son propre tirage au sort (au plus tard le samedi 15 février 2025).

Le gagnant sera contacté directement par le magasin.

**ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS**

Les lots seront remis au maximum 3 semaines après le tirage au sort organisé.

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité. Sans pièces justificative, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenue de remettre les lots correspondants.

Les gagnants de cette animation devront accepter que leur nom soit communiqué à la presse et diffusé sur le site internet de l'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » : <https://www.vitrines-de-ploermel.fr/>

En cas de non-réclamation, 1 mois après la date du tirage sort, les lots seront définitivement perdus.

**ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE**

La charte graphique liée à l'animation commerciale ne peut être utilisée par des tiers non participants à l'opération.

En ce qui concerne la presse papier ou web, les articles portant sur l'animation commerciale, honorés ou non par l'association, ne doivent en aucun cas faire apparaître des commerçants non participants, et ce, même à des fins publicitaires.

**ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet <https://www.vitrines-de-ploermel.fr/> pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots et sera disponible dans chacun des commerces participants.

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

**ARTICLE 8 – LITIGES**

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.